

**Arrêté temporaire n°2025/267
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DE L'EGLISE (D6)

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/10/2025 émise par RAVELEAU demeurant 71 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS représentée par Monsieur SEBASTIEN RAVELEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°2025/264 en date du 13/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 27/10/2025 au 31/10/2025, du 83 au 59 PLACE DE L'EGLISE (D6),

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 31/10/2025 PLACE DE L'EGLISE (D6),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2025/264 en date du 13/10/2025, portant réglementation de la circulation du 83 au 59 PLACE DE L'EGLISE (D6), est abrogé.

Article 2

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 83 au 59 PLACE DE L'EGLISE (D6). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAVELEAU.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailers, le 15 octobre 2025

M. le Maire



Eric SALAÛN

DIFFUSION:

- RAVELEAU
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2025/264
Portant réglementation du stationnement

PLACE DE L'EGLISE (D6)

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par RAVELEAU PEC demeurant 71 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS représentée par Monsieur SEBASTIEN RAVELEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur ouvrages d'eaux pluviales sur la toiture de l'église rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 31/10/2025 PLACE DE L'EGLISE (D6),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 83 au 59 PLACE DE L'EGLISE (D6). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAVELEAU PEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 11 octobre 2025

M. le Maire



Eric SALAÛN

DIFFUSION:

- RAVELEAU PEC
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.